

PS MIGRANT-E-S SUISSE RÉVISION DU RÉGLEMENT



Projet de la Présidence du SP Migrant-e-s du 8 avril 2019, ouvert à des propositions qui seront décidées lors de la Conférence des Membres du 18 mai 2019

- (1) Dans l'ensemble du règlement, le terme « Comité » est remplacé par "**Conférence des délégué-e-s**"
- (2) Article 5, alinéa 4, lettre d. „Elire la Conférence des délégué-e-s“ ajouter **le texte en rouge** comme suit
 - i. confirmation des deux délégué-e-s des sections cantonales (resp. régionales) **du PS Migrant-e-s ainsi que des sections suisses des partis frères** comme membres de la Conférence des délégué-e-s ainsi que des autres délégué-e-s aux organes du PS suisse
 - ii. élection d'au maximum cinq membres libres, en prenant compte des groupes et régions linguistiques
- (3) Article 6 „Conférence des délégué-e-s“ alinéa 1 ajouter **le texte en rouge** ainsi que l'alinéa 3, lettre k (nouveau) comme suit
 1. La Conférence des délégué-e-s se compose de la Présidence, de deux membres délégués par chaque section cantonale (ou régionale) **ainsi que des sections suisses des partis frères**, d'une représentation des Femmes* socialistes suisses, du PS 60+ et de la Jeunesse socialiste (JS), des groupes de travail et de cinq membres libres au maximum.
 4. ...
 - k. Confirmation de nouveaux délégués/de nouvelles déléguées ad interim en cas de démission. Ces délégué-e-s seront proposé-e-s à l'élection lors de la prochaine Assemblée générale.**